

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création des centres d'opérations
et de renseignement de la gendarmerie de Metz
(Moselle), Nancy (Meurthe-et-Moselle), Bar-le-
Duc (Meuse) et Épinal (Vosges).**

Du 23 janvier 2006.

NOR D E F G 0 6 5 0 1 5 1 A

Références :

Décret du 20/05/1903 (mention au BO/G,
p. 1017) modifié.
Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523,
BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,
p. 150) modifié.
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 7.*

Art. 1. Les centres d'opérations et de renseignement
de la gendarmerie de Metz (Moselle), Nancy (Meurthe-
et-Moselle), Bar-le-Duc (Meuse) et Épinal (Vosges)
sont créés à compter du 1er février 2006.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie
de Lorraine, commandant la gendarmerie pour la zone
de défense Est, est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie natio-
nale,*

Dominique NOROIS.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création des centres d'opérations
et de renseignement de la gendarmerie de Dijon
(Côte-d'Or), Nevers (Nièvre), Mâcon (Saône-et-
Loire) et Auxerre (Yonne).**

Du 23 janvier 2006.

NOR D E F G 0 6 5 0 1 5 2 A

Références :

Décret du 20/05/1903 (mention au BO/G,
p. 1017) modifié.
Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523,
BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,
p. 150) modifié.
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 8.*

Art. 1. Les centres d'opérations et de renseignement
de la gendarmerie de Dijon (Côte-d'Or), Nevers (Niè-
vre), Mâcon (Saône-et-Loire) et Auxerre (Yonne) sont
créés à compter du 1er février 2006.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie
de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie natio-
nale,*

Dominique NOROIS.